

**- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAU  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DÉLIBÉRATION N° 2023-003**

**SÉANCE DU 25 JANVIER 2023**

**Nombre de membres :**

En exercice : 25

Présents : 13

Pouvoirs : 6

**Date de convocation :** 19/01/2023

**Date d'affichage :** 27/01/2023

Votants :	<b>19</b>	Pour :	<b>19</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Tour du Meix sous la présidence de Monsieur MOREL Denis, Vice-Président.

**Délégués présents :** BRANCHY Isabelle, CAPELLI Célestin, ETCHEGARAY Josiane, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, MOREL Alain, MOREL Denis, PANISSET Maryline, PARIS Robert, PROST Philippe, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, SARRAN Jean Louis.

**Excusés :** BLEUZE Michel, BROCHOIRE Myrtille ; CANTALOUBE Daniel, JACQUES Jean-Claude ; MONNERET LUQUET Jocelyne (décédée non remplacée), PARRENIN Martial.

**Excusés ayant donné pouvoir :** BERREZ Evelyne à CAPELLI Célestin ; CLOSCAVET Marie-Claire à RENAUX Marie-Louise ; GRAS Françoise à ETCHEGARAY Josiane ; LUSSIANA Eddy à MOREL Denis ; RUDE Bernard à ROTA Josiane ; PANSERI Marianne à PUGET Ginette.

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** ETCHEGARAY Josiane.

**Objet : ACQUISITIONS - Véhicule Résidence du Moulin**

**Rapporteur : MOREL Denis**

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Par contrat signé le 10 juillet 2018 entre le CIAS Jura Sud (locataire) et la société VISIOCOM (loueur) et avenant en date du 28 mars 2019, la Société VISIOCOM a mis à disposition du CIAS un véhicule neuf Type Renault MASTER TPMR L2H2 pour le transport des résidents de l'EHPAD et pour assurer le transport des personnes qui fréquentent l'établissement en accueil de jour.

Ce véhicule était mis à disposition de l'EHPAD sans versement de loyer puisque la société visiocom assurait son financement par les produits issus de l'exploitation des emplacements publicitaires apposés sur le véhicule.

Le contrat était conclu sous la condition suspensive d'obtention par la société Visiocom de recettes publicitaires nécessaires au financement de l'opération.

Or en fin d'année, la société Visiocom nous a informés que les financeurs actuels ont renoncé à financer une nouvelle publicité, et malgré la recherche auprès d'autres financeurs, les recettes ne permettent pas d'assurer le financement du véhicule.

C'est la raison pour laquelle la Société Visiocom a proposé le rachat par l'EHPAD du véhicule, conformément aux conditions du contrat initial.

La proposition d'achat s'élève à 30 000€.

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

### DÉCIDE

**DE RACHETER** le véhicule Type RENAULT MASTER TPMR L2H2 à la société VISIOCOM dont le siège social est situé à 92 164 ANTONY BP 60101.

**DE FIXER** le prix à 30 000€ TTC.

**DE DIRE** que les crédits sont disponibles au Budget, chapitre 21.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les démarches et à signer tout document relatif la mise en application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président

  
Denis MOREL

